

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2023

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18<sup>h</sup>30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges Flecq.

Présents : 9

Excusés : Bernard Jeunet ayant donné pouvoir à René Corniaux

Absents : Orane Profit- Guy Sarrado

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : René Corniaux.

## Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 09/06/2023
- 2- Désignation d'un Référent « Ambroisie »
- 3- Délibération définitive pour la reprise des Concessions du cimetière avant prise de l'arrêté du Maire
- 4- Demande à la COM/COM de prendre en charge le coût des analyses d'eau de baignade du Lac de St-Agnan
- 5- Refus d'honorer les factures des analyses de l'eau de baignade émises par le laboratoire CARSO mandaté par l'ARS de Bourgogne- Franche- Comté
- 6- Demande au Département de la Nièvre de mettre en place la signalisation requise par l'arrêté du 7 Août 1981 qui porte règlement particulier de police de la navigation sur le lac de St-Agnan
- 7- Décision d'interdire la baignade au cas de non-respect de l'arrêté du 7 Août 1981 avant la prochaine saison estivale 2024
- 8- Demande au Groupe SUEZ-Eau de participer aux frais de réfection de la route du Barrage
- 9- A la demande de Pierre LOISON, proposition d'échange de parcelles
- 10- Additif à l'Ordre du Jour : Avis sur le projet de Réglementation des Boisements pour la Commune de St-Agnan
- 11- Fonds de concours à verser à la COM/COM pour remboursement de la totalité des travaux de voirie.
- 12- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023/38 : Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention et 1 contre), émet un avis favorable sur le projet de Réglementation des Boisements pour la commune de St-Agnan et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n°2023/39 : Georges FLECO est désigné Référent Communal « Ambroisie ».

Délibération n°2023/40 : Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal se range à l'avis de ce dernier et confirme à l'unanimité qu'il y a bien lieu de demander à la COM/COM de prendre en charge le coût des analyses de l'eau de baignade.

Délibération n°2023/41 : Le Conseil Municipal se range encore à l'avis du Maire et confirme à l'unanimité que pour des questions de sécurité et partant, de responsabilité, le Département de la Nièvre doit mettre en place sur le plan d'eau et sur les rives du Lac de St-Agnan les signalisations requises par l'arrêté du 7 Août 1981 portant règlement particulier de police de la navigation.

Délibération n°2023/42 : En conséquence de la précédente délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, la baignade sera interdite, si les dispositifs énoncés par l'arrêté susvisé du 7 Août 1981 n'étaient pas mises en place avant la prochaine saison estivale 2024.

Délibération n°2023/43 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande en conséquence de la délibération 2023/40 de surseoir au paiement de toutes les factures d'analyse de l'eau et ce, de manière rétroactive.

Délibération n°2023/44 : Le Conseil Municipal consent à échanger les parcelles communales cadastrées D 245 et D 428 d'une contenance respective de 18,18 ares et 25 ares, contre une parcelle cadastrée C 111 d'une superficie de 83, 20 ares aux conditions expresses ci-après qui devront être couchées dans l'acte notarié :

- tous frais d'échange à la charge de Pierre LOISON.
- La parcelle D 245 devra toujours rester en feuillu au cas de replantation et (ou) lors des cessions successives.

Délibération n°2023/45 : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au Groupe SUEZ-Eau une participation à la réfection de la route du Barrage, et charge le Maire d'engager les pourparlers.

Délibération n°2023/46 : Après exposé de René CORNIAUX 1<sup>er</sup> Adjoint sur la procédure de reprise des Concessions du Cimetière laissées en déshérence, le Conseil Municipal constate que les deux volets de cette procédure ont bien été respectés, entérine de manière définitive la reprise desdites concessions et autorise le Maire à prendre l'arrêté requis.


Délibération n°2023/47 : A titre de régularisation comptable, le Conseil Municipal décide de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours d'un montant de 42 467,50€ pour les travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de la Commune.

Délibération n°2023/48 : Demande de DETR à hauteur de 60% du montant des travaux du Gîte, soit 21 818,18 € HT à déposer le 30/11/2023.

Questions diverses : Le repas des Anciens est fixé au samedi 16 Décembre prochain au Chalet du Montal.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Le Secrétaire

